



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## terrorisme

Question écrite n° 19700

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la menace terroriste. Il demande au ministre des précisions sur les mesures qu'il envisage de prendre afin de dissiper les inquiétudes des Français suite à l'attentat de Casablanca.

### Texte de la réponse

Le 16 mai 2003, cinq attentats-suicides étaient commis à Casablanca, capitale économique du Maroc. Selon les autorités chérifiennes, douze kamikazes ont actionné des engins explosifs artisanaux dont ils étaient porteurs après avoir pénétré ou tenté de pénétrer : au restaurant la Casa Espana du centre culturel espagnol à l'hôtel Farah ex-Safir ; au cercle de l'Alliance israélite ; au restaurant Positano face au consulat de Belgique, à proximité de l'ancien cimetière juif. Ces actions ont causé la mort de quarante-trois personnes dont trois Français, en blessant une centaine d'autres dont deux Français. Dans les heures qui ont suivi ce drame, quatorze fonctionnaires de police français, spécialisés en matière de police technique et scientifique, étaient dépêchés sur place, afin d'apporter, par leur technicité, aide et assistance à leurs collègues marocains. Dans le même temps, des spécialistes français de la lutte antiterroriste prenaient attache au Maroc avec les services chargés de mener les investigations. Ces démarches s'inscrivaient dans le cadre de l'étroite collaboration bilatérale, initiée dès 1994, lors de l'enquête conjointe menée à la suite d'attentats similaires commis au Maroc par des militants du mouvement de la jeunesse islamique marocaine (MIJM), et, sur un plan plus large, dans l'effort particulier développé par la France dans la lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, suite à une information ouverte par la section antiterroriste du parquet de Paris, un magistrat spécialisé s'est également déplacé à Casablanca. En l'état actuel de l'enquête et selon les autorités marocaines, tous les acteurs de ces attentats sont des nationaux marocains, issus de bidonvilles périphériques, appartenant à un groupe islamiste radical local intitulé Salafia Jihadia dont l'action s'inscrit dans une démarche nationale visant à renverser le régime alaouite. Toutefois, les services marocains ayant démantelé un autre réseau terroriste, implanté dans la région de Tanger et dirigé par le ressortissant français Richard Robert converti à l'islam et ayant effectué plusieurs séjours en Afghanistan dans un camp paramilitaire, la direction de la surveillance du territoire (DST) a procédé à l'audition de ses proches. Le 1er juillet 2003, une nouvelle mission d'enquêteurs de la DST s'est rendue au Maroc, afin de vérifier des informations relatives aux projets de ce ressortissant français et d'en affiner le contenu. Il convient également de préciser que le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales s'est personnellement rendu au Maghreb les 22 et 23 mai 2003, afin d'y rencontrer ses homologues algériens, tunisiens et marocains. Consécutivement à ces entrevues, il a été arrêté le principe de la mise en place d'un réseau resserré contre le terrorisme et l'immigration clandestine entre la Tunisie, l'Algérie, le Maroc, l'Espagne, l'Italie et la France. Enfin, au niveau national, le Plan Vigipirate continue d'être appliqué, et l'action des services de police français maintient une forte pression sur la mouvance islamiste opérant tant sur notre territoire qu'à l'extérieur. C'est ainsi que plusieurs réseaux ont été démantelés, et cinquante-quatre terroristes interpellés depuis le mois de novembre 2002. Parmi ceux-ci, vingt-huit sont toujours incarcérés.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription** : Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 19700

**Rubrique** : Ordre public

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 juin 2003, page 4401

**Réponse publiée le** : 11 août 2003, page 6357